

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Académie Canadienne d'Entraînement Tactique (CTTA) Inc.

Interdit à Académie Canadienne d'Entraînement Tactique (CTTA) Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0173

Anticus International Corp.

Interdit à Anticus International Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0165

Blue Star Opportunities Corp.

Interdit à Blue Star Opportunities Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0178

Dragon Polymers Inc. (anciennement, Blue Gold Beverages, Inc.)

Interdit à Dragon Polymers Inc. (anciennement, Blue Gold Beverages, Inc.) et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0167

Global Clean Energy, Inc.

Interdit à Global Clean Energy, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0171

Global Water Asset Corporation

Interdit à Global Water Asset Corporation et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0170

Green Nature USA, Inc.

Interdit à Green Nature USA, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0176

Hydrogen Future Corporation (anciennement, A5 Laboratories Inc.)

Interdit à Hydrogen Future Corporation (anciennement, A5 Laboratories Inc.) et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0166

ICBS, Ltd.

Interdit à ICBS, Ltd. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0179

Les Technologies Sans Fils Firstin Inc.

Interdit à Les Technologies Sans Fils Firstin Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0175

Medical International Technology, Inc.

Interdit à Medical International Technology, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0172

Mix 1 Life, Inc. (anciennement, Antaga International Corp.)

Interdit à Mix 1 Life, Inc. (anciennement, Antaga International Corp.) et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0169

Newron Sport

Interdit à Newron Sport et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0174

Telephone Corp.

Interdit à Telephone Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0164

Visual Healthcare Corp.

Interdit à Visual Healthcare Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0177

Xumanii International Holdings Corp.

Interdit à Xumanii International Holdings Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 12 juin 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0168

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.